



Facture AGE en hausse : 500€ indiqué oralement /970,33 € facturé

Par **capsule66**, le **27/09/2017** à **15:43**

Bonjour à tous et à toutes,

J'ai demandé au syndic le prix d'une Assemblée Générale Extraordinaire pour faire la réunion de mes lots qui n'avait pas été faite. Il m'a indiqué par téléphone le montant de 500 euros.

Suite à cette AGE tenue le 18 septembre, Je reçois aujourd'hui la facture qui s'élève à 970,33 €.

Téléphonant au syndic pour lui demander pourquoi, celui ci m'envoie bouler, indiquant que je lui fais perdre son temps. que tout est indiqué sur la facture détaillée.

Préparation : 3 h : 399,60€

convocation : 918 copies : pour moitié pour envoi en lettre simple (dont il n'a jamais été question) autre moitié en recommandé.

17 envois en simple + 16 envoi en recommandé AR (dont 1 en Belgique à 10,69€ !)

Tenue assemblée 1h. En fait le syndic ouvre sur une information concernant autre chose que l'ordre du jour. Passe à l'ordre du jour, et traite en même temps d'autres questions. Le vote ayant été établi, c'est moi même qui lui donne de clôturer la séance. qui s'éternisait à parler d'autres problèmes. PV AG envoi 14 en simple/ 2 en Recommandé à 5,27€ et 1 à 7,38€

N'est ce pas abusif et malhonnête d'annoncer un prix et d'en facturer un autre. Quels recours je peux avoir pour contester officiellement ce tarif puisque par téléphone à part indiquer que le temps que nous passons par téléphone lui coûte de l'argent ! Il ne concède sur rien.

Puisqu'il est mandaté pour faire aboutir la suite, avec notaire et bureau des hypothèques, peut-il faire obstruction.

Merci pour votre aide.

Cordialement